

**22/1002 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 246
BOULEVARD BAILLE - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_04028_VDM, signé en date du 15 décembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du commerce en rez-de-chaussée, des caves et du logement du 1^{er} étage de l'immeuble sis 246 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00340_VDM, signé en date du 6 février 2023, autorisant à nouveau l'occupation de la partie du commerce en rez-de-chaussée située côté boulevard de l'immeuble sis 246 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation de solidité du plancher haut du rez-de-chaussée, établie le 31 janvier 2023, par le bureau d'études techniques Massilia Ingénierie, représenté par Monsieur Michel DONZELLI, domicilié 74 rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE,

Vu la facture de solde des travaux, émise en date du 27 juin 2023 par l'entreprise RENOBAT (SIREN n°824 837 751), domiciliée 1185 chemin de la Vallée - 13400 AUBAGNE, concernant le confortement du plancher haut des caves,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 mai 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 246 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 246 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819C, numéro 0074, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 1 centiare,

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise RENOBAT du 27 juin 2023 que les travaux de réparation définitive du plancher haut des caves ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 246 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant les nombreuses relances des services de la Ville effectuées auprès du s [REDACTED] [REDACTED] représentant du syndicat des copropriétaires, afin d'effectuer une visite de constat des travaux réalisés, et l'envoi par le syndic des documents demandés, les derniers en date du 17 mai 2024,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 mai 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive facturés le 27 juin 2023 par l'entreprise RENOBAT, dans l'immeuble sis 246 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819C, numéro 0074, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 1 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_04028_VDM, signé en date du 15 décembre 2022, et de l'arrêté modificatif n° 2023_00340_VDM, signé en date du 6 février 2023, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 246 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation de travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

